Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19304127* belge



Déposé 23-01-2019

N° d'entreprise : 0719304983

Dénomination : (en entier) : INTERIEURBOUW DEBLANDER

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Avenue des Mésanges 101

(adresse complète) 1480 Tubize

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Suivant l'acte passé devant nous, Maître Willem Muyshondt, notaire associé de résidence à Halle, le 22 janvier 2019, délivré avant enregistrement à la seule fin d'être déposé auprès du greffier du tribunal de l'entreprise:

1. Monsieur **DEBLANDER**, David, né à Halle le 8 mars 1981, époux de Madame LORIES Ann, née à Halle le 26 octobre 1982, domicilié à 1480 Tubize, Avenue des Mésanges 101.

2. Madame LORIES, Ann, née à Halle le 26 octobre 1982, numéro épouse de Monsieur DEBLANDER David, né à Halle le 8 mars 1981, domiciliée à 1480 Tubize, Avenue des Mésanges

ont constitués une Société Privée à Responsabilité Limitée, comme suite :

Article premier - **DENOMINATION**

La société est constituée sous forme de société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée : "INTERIEURBOUW DEBLANDER".

Article deux - SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 1480 Tubize, Avenue des Mésanges 101.

Article trois - OBJET

La société a comme objet :

- Menuiserie
- Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
- Fabrication de meubles de bureau et de magasin
- Fabrication de meubles de cuisine
- Fabrication de meubles de salle de bains
- Fabrication de placards, de meubles spéciaux pour appareils de télévision, de meubles de complément, et cetera
- Montage de menuiseries extérieures et intérieures: portes, fenêtres, escaliers, placards de cuisines équipées, équipements pour magasins, dormants de portes et fenêtres, et cetera
- Montage de cloisons mobiles; revêtement de murs, de plafonds et cetera, en bois ou en matière plastique
- Pose de revêtements en bois de sols et de murs
- Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction
- Intermédiaires du commerce en meubles, articles de ménage et guincaillerie
- Commerce de détail de matériaux de construction et de matériaux de jardin en bois en magasin spécialisé
- Commerce de détail de parquet, de laminés et de revêtement en liège en magasin spécialisé
- Commerce de détail de tapis, de moquettes et de revêtements de murs et de sols en magasin
- Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
- Commerce de détail de mobilier de maison en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'appareils d'éclairage en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'antiquités en magasin
- Livraison de meubles et équipements ménagers

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. *Article cinq - CAPITAL*

Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €).

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième du capital.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites au pair et en espèces comme suit :

- 1. Monsieur DEBLANDER David, domicilié à 1480 Tubize, Avenue des Mésanges 101, titulaire de nonante-cinq (95) parts sociales
- 2. Madame LORIES Ann, domiciliée à 1480 Tubize, Avenue des Mésanges 101, titulaire de cinq (5) parts sociales

Ensemble : cent (100) parts sociales soit la totalité du capital social.

Les comparants déclarent et reconnaissent que chaque part sociale a été libérée à concurrence de 1/3ième, de sorte que la somme de SIX MILLE DEUX CENTS EUROS (6.200,00 €) se trouve à la disposition de la société.

La totalité des apports en espèces a été déposé à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la KBC.

Une attestation de ladite Banque en date du 22 janvier 2019, justifiant ce dépôt, a été remise au notaire soussigné.

Article dix - POUVOIRS

En cas de pluralité de gérants, ils forment le conseil de gérance. Le conseil ne peut que valablement délibérer si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés et en cas d'abstention de l'un ou plusieurs d'entre eux, à la majorité des autres gérants. En cas de partage, la proposition est rejetée. Chaque gérant peut donner procuration à un autre gérant pour le représenter et voter valablement à sa place à une réunion de ce conseil.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

Article douze - REUNION

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le deuxième vendredi du mois de juin à 19.30 heures.

Article seize - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Les écritures sociales sont établies et publiées conformément aux dispositions légales en vigueur. Article dix-sept - **DISTRIBUTION**

Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales.

Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement d'un/vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérant(s).

Article dix-huit - DISSOLUTION

Outre les causes de dissolution légales, la société ne peut être dissoute que par décision de l'assemblée générale, statuant dans les formes et conditions requises pour les modifications aux statuts.

En cas de liquidation, celle-ci s'opère par les soins du ou des gérant(s) en fonction à cette époque ou par les soins d'un ou plusieurs liquidateur(s), nommé(s) par l'assemblée générale, et cela suite à une décision de l'assemblée.

Le(s) liquidateur(s) dispose(nt) à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par les articles 186 et suivants du Code des Sociétés.

L'assemblée générale détermine le cas échéant les émoluments du ou des liquidateur(s).

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

1. Premier exercice social

Par exception le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le 31 décembre 2019.

2. Première assemblée générale annuelle

La première assemblée générale annuelle aura lieu en deux mille vingt, conformément aux statuts. Dispositions finales

- Les fondateurs ont en outre décidé :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé Moniteur



- a. de fixer le nombre de gérants à un.
- b. de nommer à cette fonction: Monsieur DEBLANDER David, domicilié à 1480 Tubize, Avenue des Mésanges 101, qui déclare accepter et confirmer expressément qu'il n'est pas frappé d'une décision qui s'y oppose.
- c. de fixer le mandat du gérant pour une durée indéterminée.
- d. que le mandat du gérant sera exécuté à titre rémunéré ou non.
- e. de ne pas nommer un commissaire.

Procuration

Les comparants constituent pour leur mandataire spécial, avec faculté de substitution, BVBA I-LTD, représenté par madame Dufour Isabelle, comptable fiscaliste externe, Beerselsetraat 7, 1501 Halle (Buizingen), à qui ils confèrent tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à l'immatriculation de la société à la Banque-carrefour des entreprises, au guichet d'entreprise et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE, le notaîre Willem Muyshondt

Mentionner sur la dernière page du Volet B :